

Coordination Régionale Interreg Suisse

ANNEXES AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Annexe 1 – Description détaillée du projet

Le contenu de l'annexe est identique pour les partenaires français et suisses. Par rapport au dossier de candidature Synergie-CTE, il y a la possibilité d'ajouter des tableaux, graphiques, schémas, images ainsi que tout autre élément utile.

Voir l'exemple rattaché au présent document.

Annexe 2 – Certificat(s) d'autofinancement

L'autofinancement doit être certifié sous forme d'un document officiel signé mentionnant clairement le montant et la nature de l'apport (cash et/ou valorisation de prestations). Le certificat doit être fait par chaque partenaire et doit être signé par une personne habilitée à engager financièrement et légalement ledit partenaire.

Voir l'exemple rattaché au présent document.

Annexe 3 - Sollicitation ou confirmation des co-financements

Tous les financements (cf. co-financements publics et privés selon Annexe 4) inscrits dans le plan de financement doivent faire l'objet d'une lettre de sollicitation ou de confirmation au moment du dépôt du dossier de candidature. Les financements devront être confirmés formellement avant le Comité de suivi.

Annexe 4 – Annexe financière

Vous trouverez des informations dans le canevas sur les dépenses éligibles. Les partenaires devront détailler les budgets et les dépenses y relatives. L'annexe financière précise aussi le budget (par postes et par « Work Package ») et le plan de financement par partenaires.

Utiliser le canevas rattaché au présent document

Annexe 5 – Analyse NPR

Pour les projets sollicitant un co-financement fédéral, il s'agit de justifier l'éligibilité du projet au titre de la Nouvelle Politique Régionale. Retrouvez de plus amples informations au sujet de la NPR ici : <https://regiosuisse.ch/fr/programmes/npr>

Utiliser le canevas rattaché au présent document.

Annexe 6 – Référence bancaires

Les références bancaires du chef de file suisse (coordonnées, mentions éventuelles, IBAN) doivent être transmises.

Annexe 7 - Informations porteurs

La documentation suivante relative aux porteurs doit être transmise :

- Si le projet est porté par une association :
 - Statuts de l'association
 - Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
 - Rapport d'activité, rapport financier et rapport de révision des comptes de la dernière année comptable
- Si le projet est porté par une société coopérative :
 - Présentation de la société et description de l'insertion du projet dans la stratégie de l'entreprise
 - Statuts de la société
 - Extrait du registre du commerce

- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
 - Rapport d'activité, rapport financier et rapport de révision des comptes de la dernière année comptable
- Si le projet est porté par une entreprise :
- Présentation de la société et description de l'insertion du projet dans la stratégie de l'entreprise
 - Extrait du registre du commerce
 - Rapport d'activité et rapport financier de la dernière année comptable

Annexe 8 – Différence autres projets

Si le projet fait suite à un projet déjà programmé par le programme Interreg France-Suisse, ou qu'il s'inscrit en complémentarité avec d'autres projets, il s'agit de transmettre :

- Un bilan du(es) projet(s) précédent(s) et/ou lié(s)
- Une description de la plus-value et de la pertinence du nouveau projet

Annexe 9 – Structures associées

Si des structures en Suisse hors partenariat sont impliquées dans le projet (cf. question section III. Partenariat du projet– 4. Gouvernance du formulaire Synergie), elles doivent confirmer leur implication au travers d'une lettre d'engagement précisant leur rôle et tâches dans le projet, ainsi les ressources humaines ou matérielles qui seront mobilisées sur le projet.

À noter :

Ces structures ne reçoivent pas de contributions financières en retour et les ressources mobilisées ne sont pas intégrées au budget/décompte financier du projet.

Annexe 10 – Bref business case

Pour les projets de la *Priorité 2 – OS 1 Projets de recherche et d'innovation*, il s'agit de transmettre un bref business case (analyse d'opportunité et de menace, analyse des options, insertion du produit potentiel sur le marché, plan de mise en œuvre et stratégie, analyse et projection financière, évaluation des risques, ...)

Annexe 11

Pour les projets de la *Priorité 2 – OS 1 Projets de recherche et d'innovation*, il s'agit de transmettre un accord de consortium ou projet d'accord précisant les conditions de :

- Gouvernance du projet
- Propriété intellectuelle
- Protection, diffusion et exploitation des résultats
- Confidentialité et responsabilité
- Justification des effets à long terme du projet sur le territoire de coopération

Version du 27.02.2025